

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
 Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2008 -----
 Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 h 15 -----
 Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE -----
 L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
 Ouverture de la séance par M. le Président -----
 Appel nominal des Conseillers -----
 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2008 -----
 Communication du Président (s'il y a lieu) -----
 Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----
 Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
 3^e Commission : n° 126/08 -----
 5^e Commission : n° 146/08 -----
 6^e Commission : n° 139/08 -----
 Point complémentaire inscrit à la demande du Collège relatif à une communication de
 Monsieur le Député-Président au nom du Collège. -----
 Note de politique générale pour l'année 2009. -----
 Reprise des discussions et votes des affaires. -----
 6^e Commission : n° 131/08, 132/08 -----
 Clôture de la séance par Monsieur le Président -----

 Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

 3^e Commission : -----
 Affaire n° 126/08 : Personnel provincial – Octroi de chèques-repas pour l'année 2009. -----
 3^e Commission : -----
 Affaire n° 146/08 : Point introduit à la demande de Monsieur CARPIAUX, Conseiller
 provincial : Patinoire "La Mosane" de Jambes : implication de la Province dans la structure
 de gestion et le fonctionnement de l'infrastructure sportive. -----
 6^e Commission : -----
 Affaire n° 131/08 : Projet de budget 2009. -----
 Affaire n° 132/08 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au
 budget provincial de 2009. -----
 Affaire n° 139/08 : Intercommunales BEP et BEP- Environnement - Représentation de la
 Province aux Conseils d'Administration - Remplacement de Monsieur Paul WATTECAMPS,
 démissionnaire. -----

 Présents:-----
 Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph
 DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves
 DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE,
 Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ,
 Khalid TORY.-----
 Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe
 BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard
 DUCOFFRE, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Fabien
 SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel
 WAUTHIER.-----
 Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN,
 Benoît DISPA, , Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ,
 Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Michel SOMVILLE.-----

Excusés : MM. Robert DUBUC (CDH), Pierre GENARD (CDH) -----

Monsieur le Greffier provincial Daniel GOBLET assiste à la réunion. -----

M. le Président signale que le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2008 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

M. le Président communique que dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes, une enveloppe a été déposée sur les tables avec un pin's ruban blanc et une invitation à une conférence de presse le 25 novembre à 16 heures 30. -----

Questions orales : -----

M. le Président précise que la question orale, posée par M. CARPIAUX, lors de la dernière séance est sans objet, comme en convient M. CARPIAUX qui a introduit un point à l'ordre du jour sur le même thème, ce point sera traité lors des rapports des Commissions. -----

M. le Président annonce le retour sur une question orale posée le 17 octobre dernier par Mme LAMBERT, Conseillère provinciale, cette question orale concernait l'organisation d'une conférence de presse par un Député provincial, le 13 octobre dernier. Il avait été décidé que le Collège apporterait ses réponses lors de cette séance du Conseil provincial. Mme LAMBERT repose ses questions. -----

M. MOUYARD répond. Mme LAMBERT réplique. M. le Président rappelle à Mme LAMBERT les règles qui régissent le traitement des questions orales. Mme LAMBERT poursuit. M. MOUYARD clôture l'échange. -----

Mme LAMBERT, Conseillère provinciale, pose une question orale concernant le nettoyage du lit de la Mehaigne par une équipe du Service Technique Provincial (STP). -----

M. VAN ESPEN lui apporte les éléments de réponse. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.-----

3° Commission : -----

Affaire n° 126/08 : Personnel provincial – Octroi de chèques-repas pour l'année 2009. -----
Mme SARTO-PIETTE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----
VU l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et des communes ; -----
VU sa résolution du 18 décembre 2001, approuvée par arrêté ministériel du 10 janvier 2002, décidant d'accorder cet avantage social, à titre expérimental pour l'année 2002, aux membres du personnel provincial, à l'exception du personnel rétribué directement et à titre principal par une subvention-traitement ; -----

VU ses résolutions des 29 novembre 2002, 19 décembre 2003, 10 décembre 2004, 18 novembre 2005, 22 décembre 2006, approuvées respectivement par arrêtés ministériels des 13 janvier 2003, 28 janvier 2004, 19 janvier 2005, 23 décembre 2005, 25 janvier 2007 et sa résolution du 23 novembre 2007, devenue exécutoire par expiration du délai, renouvelant l'expérience pour les années 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; -----

VU la proposition du Collège Provincial de reconduire cet avantage pour l'année 2009 ; -----

VU, par ailleurs, sa proposition, après examen des possibilités budgétaires, de majorer à 6 € la valeur faciale de ceux-ci ; -----

VU le protocole en date du 10 octobre 2008 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité Particulier de Négociation ; -----

VU l'avis de sa 3^e Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} - La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie « Château de NAMUR », sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) ou dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA). -----

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'article 1^{er} rétribués directement, à titre principal, par une subvention traitement. -----

Article 2 - Dans le respect des principes contenus dans l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et de communes, il est dû aux membres du personnel définis à l'article 1^{er} un titre-repas par journée de travail effectivement prestée. -----

En ce qui concerne les membres du personnel exerçant leurs fonctions soit à temps plein avec une répartition des prestations de manière inégale sur les jours de la semaine, soit à temps partiel, le nombre de jours au cours desquels le membre du personnel a effectivement fourni des prestations de travail est obtenu en divisant le nombre d'heures de travail que le membre du personnel a effectivement fournies au cours du trimestre par le nombre normal journalier d'heures de travail, limité toutefois au nombre maximal de jours pouvant être prestés au cours d'un trimestre par une personne occupée à temps plein. -----

Article 3 - Un titre-repas représente une valeur faciale de 6 € dont 4,76 € représentent l'intervention provinciale et 1,24 € représentent la quote-part du membre du personnel. Moyennant demande écrite, révoquant à tout moment de la part du membre du personnel concerné, la quote-part qui lui incombe est prélevée sur sa rémunération lors de sa liquidation pour le mois considéré. -----

Article 4 - Pour toute journée pour laquelle les membres du personnel astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient du remboursement des frais réels de séjour en application de la résolution du Conseil Provincial du 14 février 1985, telle que modifiée, portant la réglementation en la matière, un montant de 4,76 € est déduit du remboursement desdits frais. -----

Une même retenue est opérée en ce qui concerne les membres du personnel bénéficiant du remboursement des frais de séjour qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sur base d'un montant journalier ou mensuel forfaitaire pour les journées couvertes par ledit forfait. -----

Article 5 - Les titres-repas, dont la validité est de trois mois, sont nominativement mis à la disposition du membre du personnel au plus tard le dernier jour du mois civil pour lequel ils sont dus, en fonction du nombre prévisible de journées au cours desquelles des prestations de travail seront accomplies par celui-ci. -----

Au plus tard le dernier jour du premier mois qui suit le trimestre, le nombre de titres-repas est mis en concordance avec le nombre de journées déterminées en application de l'article 2, alinéa 2 ci-dessus. -----

Article 6 - Le Collège Provincial est chargé de régler les cas particuliers et de fixer les modalités de distribution des titres-repas. -----

Article 7 - Le prix des repas fournis aux membres du personnel par les restaurants scolaires ou autres établissements est fixé à 6 € -----

Article 8 - Le présent règlement produit ses effets pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2009. -----

Arrivées de M. Le Gouverneur, Denis MATHEN et de M. Jean-Claude NIHOUL (CDH) à 10 heures 40. -----

5^e Commission : -----

Affaire n° 146/08 : Point introduit à la demande de Monsieur CARPIAUX, Conseiller provincial : Patinoire "La Mosane" de Jambes : implication de la Province dans la structure de gestion et le fonctionnement de l'infrastructure sportive. -----

La 5^e Commission a reçu le dossier 146/08 et n'a pas établi de rapport à son sujet. -----

M. CARPIAUX développe les différents points de sa question. Mme JACQUES, MM. MOUYARD, CARPIAUX, Mmes HUMBLET, JACQUES, MM. CARPIAUX, COLLIN, M. le Président, Mme JACQUES, M. le Président interviennent successivement. -----

6^e Commission : -----

Affaire n° 139/08 : Intercommunales BEP et BEP- Environnement - Représentation de la Province aux Conseils d'Administration - Remplacement de Monsieur Paul WATTECAMPS, démissionnaire.. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des Provinces wallonnes ; -----

VU les statuts des intercommunales BEP et BEP- Environnement ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à ces intercommunales; -----

VU la résolution du Conseil provincial du 25 mai 2007 désignant les candidats aux fonctions d'administrateur au sein des Conseils d'Administration des intercommunales BEP et BEP- Environnement ; -----

ATTENDU que le groupe ECOLO a informé la Province du remplacement de Monsieur Paul WATTECAMPS, démissionnaire de son mandat de Conseiller provincial en date du 24 juin 2008 ; -----

ATTENDU qu'il convient au Conseil provincial de procéder à son remplacement en sa qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration des intercommunales BEP et BEP- Environnement ; -----

VU le rapport de sa 6^e Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er}: Madame Laurence LAMBERT (ECOLO) est désignée en tant que candidate à la fonction d'Administrateur au Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP en remplacement de Paul WATTECAMPS. -----

Article 2: Monsieur Etienne CLEDA (ECOLO) est désigné en tant que candidat à la fonction d'Administrateur au Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP- Environnement en remplacement de Paul WATTECAMPS. -----

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement des instances des intercommunales. -----

Article 4 :Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- à Monsieur le Président de l'intercommunale BEP et BEP –Environnement -----

- aux mandataires désignés. -----

La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

M. le Président annonce qu'une proposition de motion relative au refus d'installation d'un réacteur EPR à Chooz a été déposée par Mme LAMBERT et M. PIERARD.

Mme LAMBERT présente la proposition de motion. MM. COLLIN, DERMAGNE, Mme LAMBERT, M. COLLIN, Mme LAMBERT, MM. CABARAUX et CAPPE interviennent successivement. -----

M. le Président résume les avis convergents sur le traitement de la motion et passe au vote.

Décision : Prise en charge par les 4 Chefs de groupe et report du dossier à la séance du 19 décembre 2008. -----

Une communication est faite par M. le Député provincial, Dominique NOTTE, concernant le budget 2009 et l'évolution du Contrat d'Avenir Provincial. -----

Arrivée de Mme Natalie MARICHAL (PS) à 11 heures 45. -----

M. le Député provincial, Gilles MOUYARD présente, au nom de l'Exécutif, la note de politique générale pour l'année 2009. -----

Suspension de la séance à 12 heures 07. -----

Reprise de la séance à 13 heures 10. -----

M. COLLIN, Mme LAMBERT, M. le Président, MM. MOUYARD, MATHY, MM. NAOMÉ, M. le Président, MM. JOLY, DERMAGNE, MOUYARD, M. le Président, M. MATHY interviennent sur le contenu de la note de politique générale. -----

M. le Président propose de débiter les travaux relatifs à l'affaire 131/08, projet de budget 2009. M. le Président a constaté que la liste des articles "réservés" a été fournie à chacun. Il propose de ne pas en reprendre la lecture et d'avancer au fur et à mesure des pages dans le budget. Il demande aux Conseillers qui souhaitent ajouter ou retirer des articles de le signaler au moment opportun. -----

Page 26 : Recettes et dépenses générales. MM. COLLIN et MOUYARD. -----

Page 27 : Article 00002/63535/001. Provision pour risques futurs et réalisations futures. MM. LE BUSSY, MOUYARD, LE BUSSY et MOUYARD interviennent successivement. -----

Page 27 : Article 00002/64201/001. Réalisations futures. MM. SOMVILLE, MOUYARD, SOMVILLE et DELIRE interviennent successivement. -----

Page 38 : Fonds-taxes. M. COLLIN. -----

Page 45 : Article 026003/70140/000. Transfert à l'extraordinaire. MM. LE BUSSY et MOUYARD. -----

Page 49 : Article 060006/68014. Alimentation du fonds de réserve pensions. MM. HUBAUX, MOUYARD, HUBAUX et MOUYARD interviennent successivement. -----

Page 73 : Article 060101/68103/000. Transfert à l'extraordinaire pour l'octroi de prêts. M. HUBAUX. -----

M. Le Président précise qu'il donnera au Collège provincial l'ensemble des amendements récoltés et propose un vote global sur ces amendements ou un vote séparé sur certains amendements. Mme LAMBERT demande un débat justifiant l'acceptation ou le refus par le Collège provincial. M. le Président acquiesce. -----

Page 81 : Autorités provinciales. MM. COLLIN, NOTTE, COLLIN, DERMAGNE et COLLIN interviennent successivement. -----

Page 83 : Article 101005/64000/006. Crédit à disposition du Collège provincial. MM. LE BUSSY, MAZY, Mme LAMBERT, MM. BISCARI, MOUYARD, MAZY, SOMVILLE et MOUYARD interviennent successivement. -----

Page 90 : Article 104005. Services administratifs centraux. M. LE BUSSY. -----

Page 87 : Article 104002/62510/003. Chèques-repas. M. HUBAUX demande le renvoi à la prochaine séance. -----

Page 93 : Article 104006/62070/000. Indemnités complémentaires. MM. DEPAS, NAOMÉ et Mme ROBERT interviennent successivement. -----

Page 95 : Article 104007/61000/000. Frais de parking Gifar. MM. HUBAUX, Mmes ROBERT, LAMBERT, ROBERT, M. VAN ESPEN, Mme LAMBERT, MM. NOTTE, LE BUSSY, NOTTE interviennent successivement. -----

Page 115 : Service des Relations publiques. MM. NAOMÉ, COLLIN, Mme LAMBERT, MM. MOUYARD, NOTTE, Mme LAMBERT, MM. NOTTE, MAZY, MOUYARD, NAOMÉ, NOTTE, COLLIN interviennent successivement. -----

Page 135 : 106082. Institut provincial de formation. M. CARPIAUX intègre également à cette page, les pages 212 et 220. M. CARPIAUX, MATHY et CARPIAUX interviennent successivement. -----

Page 145 : Audit et Aide à la Gestion. MM. NAOMÉ, NOTTE, MOUYARD, NAOMÉ, MOUYARD, MATHY interviennent successivement. -----

Page 153 : Patrimoine. MM. BISCARI, MOUYARD, Mme LAMBERT, M. COLLIN et BISCARI interviennent successivement. -----

Page 155 : Patrimoine. Mme LAMBERT demande le report de cette page à la prochaine séance. -----

10 amendements ont été remis au Président du Conseil provincial durant la séance. -----

| Page | Auteur | N° article | Montant du projet de budget | Proposé par amendement |
|------|----------|---|-----------------------------|------------------------|
| 38 | COLLIN | 040003/70111/000 | 229.000 | 0 |
| 38 | COLLIN | 040003/70103/000 | 770.000 | 570.000 |
| 73 | HUBAUX | 060101/68103/000 060101/68104/000 nv Principe d'un prêt à l'achat d'un vélo à assistance électrique | 350.000 ----- | 300.000 50.000 |
| 81 | COLLIN | 101005/62010/000 | 1.178.784 | 878.784 |
| 81 | COLLIN | 101005/62050/002 | 733.766 | 658.766 |
| 153 | BISCIARI | 124012/65000/010 | 4.180 | 1.400 |
| 154 | BISCIARI | 124012/22102/000 | 400.000 | 0 |
| 155 | BISCIARI | 124012/68023/010 | 400.000 | 0 |
| 162 | BISCIARI | 124114/17010/000 124114/27401/000 | 150.000 150.000 | 50.000 50.000 |
| 189 | COLLIN | 136005/61340/000 | 123.480 | 83.480 |

M. le Président rappelle que les points de l'ordre du jour inachevés ou en suspens sont reportés à la prochaine séance. -----

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2008 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 16h00. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 21 novembre 2008

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial,

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Philippe BULTOT,
Président